COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 1er MARS 2018

Présents (8) : Xavier BELLAMY (1er adjoint), Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO (2ème adjointe), Christian HUGUES (Maire), Gérald LAGACHERIE (3ème adjoint), Jean-Pierre LAGUENS et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (3) : Gérard BOUDON (pouvoir à Elisabeth GIACHETTO), Jean-Paul CARDALIAGUET (pouvoir à Leanne PITCHFORD) et François MARTINEZ (pouvoir à Xavier BELLAMY).

Personnes absentes (4) : Nicole AERN, Jean-Jacques CAZALBOU, Romain MALPAS et Sandra DELGADO.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h40.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2018

Aucune remarque formulée sur le compte-rendu.

Vote : ***Pour : 10***

Abstention : 1 *(G. BOUDON)*

Contre : 0

Le compte-rendu est adopté.

2/ Vote du Compte de Gestion 2017

En l'absence de C. HUGUES qui est sorti de la salle du conseil, X. BELLAMY présente à l'assemblée le Compte de Gestion de la commune établi par le chef de poste de la Trésorerie de Castanet-Tolosan pour l'exercice 2017 :

> Section de Fonctionnement : recettes (286 033,54 €) ; dépenses (273 496,08 €) ; excédent (12 537,46 €).

> Section d'investissement : dépenses (31 999,57 €) ; recettes (27 447,61 €) ; déficit (4 551,96 €).

Vote : ***Pour : 9***

Abstention : 1 *(B. FERRARI)*

Contre : 1 *(G. BOUDON)*

La délibération est adoptée.

3/ Vote du Compte Administratif 2017

En l'absence de C. HUGUES qui est sorti de la salle du conseil, X. BELLAMY présente à l'assemblée le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2017 qui est en tout point identique au Compte de Gestion précédemment présenté et adopté.

> Section de Fonctionnement : recettes (286 033,54 €) ; dépenses (273 496,08 €) ; excédent (12 537,46 €).

> Section d'investissement : dépenses (31 999,57 €) ; recettes (27 447,61 €) ; déficit (4 551,96 €).

Vote : ***Pour : 9***

Abstention : 1 *(B. FERRARI)*

Contre : 1 *(G. BOUDON)*

La délibération est adoptée.

4/ Affectation du compte de résultat 2017.

C. HUGUES présente l'affection du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2017 :

Résultat de fonctionnement de l'exercice (A) : 12 537,46 euros.

Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (B) : 127 079,34 euros.

Résultat de fonctionnement à reporter (C=A+B) : 139 616,80 euros.

Solde d'exécution d'investissement (D) : - 25 990,89 euros

Solde des restes à réaliser d'investissement (E) : - 39 570,00 euros

Besoin de financement (F=D+E) : - 65 560,89 euros

Affectation (C=G+H) : 139 616,80 euros

Affectation en réserves en investissement (G) : 65 560,89 euros

Report en fonctionnement (H) : 74 055,91 euros

Déficit reporté : 0 euro

Vote : ***Pour : 9***

Abstention : 1 *(B. FERRARI)*

Contre : 1 *(G. BOUDON)*

La délibération est adoptée.

5/ Vote des taux d'imposition 2018

C. HUGUES propose de maintenir inchangés les taux d'imposition : Taxe d'Habitation (5,13%), Taxe sur le Foncier Bâti (10,61%) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (24,57%). Cette décision impose que la commune continue de gérer de façon rigoureuse le budget de fonctionnement afin de dégager une épargne brute positive et le budget d'investissement afin d'opérer une sélection rigoureuse parmi les projets présentés.

X. BELLAMY rappelle que le gouvernement a décidé de libérer une part croissante des ménages du paiement de la taxe d'habitation et s'est engagé à compenser intégralement les communes (remboursement à l'euro près).

E. GIACHETTO demande à quelle date le remboursement sera effectué. C. HUGUES lui répond que l'État continuera à verser les revenus de la fiscalité locale de manière prévisionnelle chaque mois et qu'il sera possible, en fin d'année, de connaître le nombre exact de foyers qui auront été exonérés sur la commune. Il ajoute que le Président de la République, lors du dernier Congrès des Maires, a annoncé une réforme complète de la fiscalité locale en 2020, dont les contours sont actuellement inconnus.

Vote : ***Pour : 10***

Abstention : 0

Contre : 1 *(G. BOUDON)*

La délibération est adoptée.

6/ Vote des subventions aux associations 2018

L. PITCHFORD présente les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2018. Les associations bénéficiaires ont toutes, à la demande de la municipalité, transmis leur bilan moral et financier 2017 et leur proposition de budget 2018 sur laquelle figure le besoin de subvention publique. Le budget s'établit à hauteur de 2800 €, avec par ordre décroissant d'enveloppe financière : Comité des Fêtes (1000 €) ; Coopérative Scolaire (473 €) ; Sortie scolaire (240 €, déjà voté lors d'un précédent conseil municipal) ; Aurecler (200 €) ; Caminarem et Intin'errances (150 € chacune) ; ACCA, Coteaux d'Elodie, Mamottes et Marmots, La Sauce Aux Idées, Vivre à Clermont (100 € chacune) ; divers (87 €).

E. GIACHETTO fait remarquer que le budget du comité des fêtes est déjà empiété d'environ 300 € correspondant à la participation de la commune de Clermont-le-Fort au Noël des Enfants d'Aurecler.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Vote du Budget Primitif 2018

L. PITCHFORD présente le Budget Primitif 2018 en distribuant aux conseillers municipaux le graphique qui figure dans l'article rédigé avec C. HUGUES sur les finances communales à paraître dans le prochain numéro de l'Autan. Ce graphique met clairement en évidence les tendances observées ces dernières années en section de fonctionnement, hors évènements exceptionnels : depuis 2012, baisse continue des recettes de fonctionnement du fait de la contraction des dotations reçues de l'État et du SICOVAL et stabilisation des dépenses de fonctionnement, d'où une diminution constante de l'épargne brute.

Au regard de cette situation qui ne devrait pas connaître d'évolution favorable au cours des deux prochaines années, L. PITCHFORD affirme qu'il est indispensable de maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment sur les postes « énergie/électricité », « fournitures de petit équipement », « fournitures administratives », « personnel titulaire et non titulaire ».

L. PITCHFORD indique que le budget présenté, qui s'établit en dépenses à hauteur de 266 630 euros, prend notamment en compte la réparation de la borne d'accès au Fort, la réparation de la barrière en bois au parking du Fort et l'enlèvement des dépôts sauvages situés au parking des Claux (quartier de La Riverotte). Elle ajoute que si le budget s'équilibre en recettes à hauteur de 266 630 euros, sans augmentation de la fiscalité locale, il conviendra néanmoins d'examiner en cours d'année les modalités selon lesquelles la commune pourrait à l'avenir voir de nouveau croître ses recettes (par exemple à travers une évolution de la tarification des services).

L. PITCHFORD présente, en section d'investissement, les opérations qui relèvent des restes à réaliser : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le Plan Local d'Urbanisme et pour l'animation citoyenne relative à l'extension du Fort ; accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite ; acquisition d'un défibrilateur ; sécurisation des bâtiments scolaires et contribution au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique. Elle présente également les projets nouveaux pour lesquels des subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels de la commune : acquisitions foncières ; travaux église Saint-Pierre, ; travaux école primaire ; acquisition d'équipements et de matériels.

C. HUGUES rappelle la date du 15 avril 2018 pour présenter des projets relevant du Contrat de Territorialisation signé avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

G. LAGACHERIE indique que le SICOVAL a fourni des estimations sur les coûts associés à chacun des bâtiments. X. BELLAMY explique que, pour ce qui concerne l'école, plusieurs niveaux de réalisations sont envisageables.

X. BELLAMY s'interroge sur les modalités de fonctionnement du pool routier. C. HUGUES répond qu'elles sont complexes, le pool routier fonctionnant en quelque sorte comme un droit de tirage accordé à chaque commune sur la base d'une enveloppe triennale. X. BELLAMY souhaiterait que la commune fixe une enveloppe maximum à ne pas dépasser. C. HUGUES répond que cette enveloppe correspond aux données chiffrées fournit par la commune pour l'élaboration du budget prévisionnel du pool routier pour 2018 et années suivantes. Il rappelle que les travaux en investissement financés par le passé sur cette enveloppe pèsent encore sur le niveau du droit de tirage de la commune (travaux assainissement et trottoirs dans le quartier des Fraysses). C. HUGUES indique que la commune demandera régulièrement au SICOVAL un état à jour du niveau d'utilisation du pool routier.

Vote : ***Pour : 10***

Abstention : 0

Contre : 1 *(G. BOUDON)*

La délibération est adoptée.

8/ Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le remplacement d'un équipement de chauffage à l'école primaire

G. LAGACHERIE rappelle aux conseillers municipaux que le système de chauffage de l'une des classes de l'école primaire est tombé en panne au cours de la dernière semaine du mois de janvier dernier et que la commune Immédiatement a immédiatement trouvé une solution provisoire pour maintenir les conditions normales pour l'enseignement (installations d'un chauffage d'appoint). Afin de trouver une solution pérenne, la commune a sollicité des prestataires pour obtenir un devis pour remplacer le matériel défectueux dans les meilleurs délais, c'est-à-dire au cours des congés de février. Au regard des contraintes de commande de matériel et de réservation de la main d'œuvre qualifiée pour effectuer les travaux, la commune a souhaité rapidement passer commande de la prestation. Elle a donc informé le Conseil Départemental de la Haute-Garonne de la situation d'urgence à laquelle elle était confrontée pour obtenir un accord de principe afin d'engager les travaux préalablement au dépôt d'une demande de subvention. Après avoir obtenu cet accord de principe, la commune a commandé les travaux qui ont été effectués pendant les vacances scolaires de février. Il convient donc aujourd'hui de solliciter officiellement le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir une subvention en lien avec les travaux réalisés dont le montant s'est élevé à 4 578,21 € HT, soit 5 493,85 € TTC.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Convention avec SOLEVAL pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants.

B. GIACHETTO informe les conseillers municipaux que la qualité de l'air est une obligation règlementaire depuis le début de l'année 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires (décrets 2015-1000 du 17 août 2015 et 2015-1926 du 30 décembre 2015). Pour faire face à cette exigence, les communes ont deux possibilités : faire réaliser une campagne de mesures par un organisme accrédité ou mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) dans les établissements recevant des enfants. Pour ses collectivités adhérentes, l'agence locale de l'énergie et du climat SOLEVAL propose un accompagnement à travers une démarche en plusieurs étapes : sensibilisation et information des occupants sur la démarche ; évaluation des moyens d'aération et diagnostic QAI ; analyse et plan d'actions ; communication et sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés. Pour cet accompagnement une cotisation forfaitaire supplémentaire minimum de 500 euros pour deux journées à adapter aux besoins de la collectivité est demandée. Il est proposé de répondre favorablement à la proposition.

L. PITCHFORD indique qu'il est important que l'évaluation soit favorable à la commune car, dans le cas contraire, le coût à sa charge sera plus élevé (obligation de procéder à une nouvelle évaluation et de réaliser les travaux dans les deux ans). Elle regrette que le SICOVAL n'ait pas mutualisé le coût à la charge des communes.

Vote : ***Pour : 10***

Abstention : 0

Contre : 1 *(G. BOUDON)*

La délibération est adoptée.

10/ Adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

C. HUGUES informe les conseillers municipaux que jusqu'au 31 décembre 2017, le SICOVAL comptait dans ses effectifs un médecin de prévention. Celui-ci assurait le service de médecine préventive des agents de la commune. Cet agent est parti à la retraite le 31 décembre 2017. Malgré plusieurs appels à candidatures, le SICOVAL n'a pas trouvé de candidats pouvant remplacer ce médecin. Afin de répondre à ses obligations de surveillance médicale des agents, la commune a aujourd'hui la possibilité d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne par le biais de la signature d'une convention d'adhésion. La commune devra s'acquitter auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne d'une adhésion annuelle au titre du service de médecine préventive pour l'ensemble du service décrit dans la convention jointe en annexe. Cette adhésion a un coût fixé à 67 euros par agent, soit 335 euros pour 5 agents.

L. PITCHFORD demande si le coût unitaire a évolué depuis l'année dernier tandis que JP CARDALIAGUET demande où se déroulera la consultation médicale. C. HUGUES répond que ces informations ne sont pas en sa possession et qu'il conviendra donc de se renseigner.

Vote : ***Pour : 10***

Abstention : 1 *(JP. CARDALIAGUET)*

Contre : 0

La délibération est adoptée.

11/ Renouvellement des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

C. HUGUES rappelle que le conseil municipal, par délibération du 19 décembre 2017, a procédé à l'élection d'Elisabeth GIACHETTO, deuxième adjointe, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, en remplacement de Mme Sandra DELGADO, démissionnaire. La Préfecture de la Haute-Garonne a, par courrier du 26 janvier dernier informé la commune que le poste laissé vacant par Mme Sandra DELGADO aurait dû être pourvu par le suivant de la liste élue au conseil d'administration du CCAS en 2014, dans la mesure où celle-ci comporterait des candidats en supplément du nombre de membres retenu par le conseil municipal. À défaut, la vacance du siège détenu par Mme Sandra DELGADO impose de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres élus du CCAS dans les conditions de l'article rappelé ci-dessus. En conséquence, C. HUGUES propose de retirer la délibération n° 2017/34 du conseil municipal du 19 décembre 2017 et de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres élus du CCAS.

Il propose de fixer à quatre le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal : Nicole AERN, Elisabeth GIACHETTO, Gérald LAGACHERIE et Jean-Pierre LAGUENS.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ Questions diverses

B. GIACHETTO demande, au nom de G. BOUDON, absent, quelle est la date prévisionnelle de vote du Plan local d'Urbanisme. C. HUGUES répond que la date actuellement retenue est juillet 2019.

B. GIACHEETO demande, au nom de G. BOUDON, absent, quelles décisions ont été prises concernant la signalétique demandée par GRANHOTA à La Riverotte. X. BELLAMY répond que la réglementation interdit la mise en place d'une signalétique hors agglomération et que celle-ci prévoit, en agglomération, que la commune définisse les emplacements, le format et le graphisme.

B. GIACHETTO demande, au nom de G. BOUDON, absent, pour quelles raisons le parking des Claux n'a pas été fermé hors période estivale, ce qui aurait interdit les dépôts sauvages sur ce site. JP. LAGUENS répond que les dépôts sauvages auraient certainement eu lieu à d'autres endroits sur la commune, comme cela a été constaté par le passé. C. HUGUES considère que le coût de gestion de ces dépôts devrait être partagée avec le SICOVAL, comme cela se fait dans d'autres intercommunalités (les communes prennent à leur charge le ramassage et le transport à la déchetterie tandis que l'intercommunalité finance le traitement des déchets). X. BELLAMY regrette qu'il n'y ait pas systématiquement d'enquêtes de gendarmerie.

B. GIACHETTO demande, au nom de G. BOUDON, absent, quelles décisions ont été prises concernant le ralentisseur situé dans l'Impasse du Bois Grand. X. BELLAMY indique que les solutions d'amélioration de la situation actuelle sont à l'étude avec le SICOVAL et qu'une réunion de travail est prévue dans les prochains jours. E. GIACHETTO mentionne des solutions alternatives mises en place comme les statues d'enfants près de l'école de Pinsaguel. L. PITCHFORD demande si le Maire peut demander à la Gendarmerie Nationale de contrôler la vitesse sur la départementale traversant le lieu-dit En Sérié. C. HUGUES répond par l'affirmative. B. FERRARI demande si des radars pourraient être positionnés sur la Route d'Espanès et sur la Route des Crêtes car la vitesse des véhicules y est souvent élevée. C. HUGUES répond également par l'affirmative.

B. GIACHETTO demande où en est le traitement de la construction illicite située Impasse du Bois Grand. C. HUGUES répond qu'un déplacement au domicile a été effectué et que, faute d'un dépôt d'une demande de permis de construire dans les meilleurs délais, un courrier sera adressé aux personnes concernées.

JP. LAGUENS s'interroge sur l'utilité et la légalité des panneaux plantés par la RNR dans le lit de l'Ariège près du portail d'entrée de GRANHOTA et de la CEMEX. La réponse fournie par la RNR, à savoir empêcher que les particuliers n'abîment le talus en le piétinant, ne le satisfait pas pleinement. Il indique qu'il restera vigilant sur les initiatives qui seront prises par la RNR sur les Bords d'Ariège.

L. PITCHFORD interroge sur le devenir du stationnement des engins sur le parking du Fort. JP LAGUENS et X. BELLAMY indiquent que des discussions sont en cours avec le propriétaire et que des solutions de repli doivent encore être identifiées.

C. HUGUES rappelle aux conseillers municipaux que le troisième atelier citoyen pour imaginer l'avenir du Fort est programmé le vendredi 16 mars à 19h00 dans la salle des fêtes et que la cérémonie commémorant la fin de la guerre d'Algérie se tiendra le dimanche 18 mars à 11h00 dans la cour du Fort. JP LAGUENS ajoute que la réunion avec les habitants de La Riverotte est programmée le mercredi 14 mars à 20h30 dans la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.